

Procès verbal

Le vendredi 07 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette ROUQUET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien MALIGE

Présents : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE, Monsieur Joseph ROBERT

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Thomas DEVAUD

Ordre du jour :

- Convention CDG site internet et RGPD
- Programme voirie 2025
- Demande subvention Conseil Départemental
- Demande de subvention amendes de police
- Approbation programme ONF 2025
- Désignation des garants coupe d'affouage
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Programme travaux 2025 - Forêt sectionale de l'Estivalet (N° DE_2025_009)

Madame la Maire

Expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2025 de programmer des travaux en forêt sectionale de l'Estivalet. Le montant estimatif du programme 2025 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 5 610 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes dans la parcelle 3.r:

- Fourniture de 400 plants de douglas.
- Fourniture de 150 plants de cèdre
- Fourniture de 75 plants de châtaignier
- Fourniture de 75 plants de tilleuls divers
- Mise en place des 700 plants
- Fourniture et mise en place de 150 protections individuelles sur 50 % des plants de

châtaigniers, cèdres et tilleuls.

-Fourniture et application de répulsifs sur les plants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve ce programme dans son intégralité

Inscrit la somme correspondante au budget 2025, soit 5 610€ HT.

Sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.

Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour la réalisation des travaux.

Donne toute délégation à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Délibération : adoptée

Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales et communale - programme 2025 (N° DE_2025_008)

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2025 dans les forêts sectionales et communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiette.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2025 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volum e total indica tif (m3)	Surf (ha)	Réglé e / Non Réglé e	Année prévue aménag ement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destinat ion (à cocher obligatoi rement)	
-----------------	----------	----------------------	---	--------------	--------------------------------------	------------------------------------	---	--	--	--

									Délivrance	Vente ⁴
FC du Malzieu – Forain	17.a	AMEL	419	11.98	CR	2025	2025			X
FC du Malzieu – Forain	19.a	AMEL	271	6.02	CR	2025	2025			X
FS de Couffours – Méjols	13.a	RGN	360	4.8	CR	2025	2025			X
FS de Villechailles	1.a	AMEL	25	1.43	CR	COND			X	
FS de Chazette et Soulier	1.r	AMEL	25	5.34	CNR	CNR			X	
FS de Chazette et Soulier	2.r	AMEL	6	0.67	CNR	CNR			X	
FS de Chazette et Soulier	3.a	PAE	2	0.10	CNR	CNR	2025			X
FS de Chazette et Soulier	4.a	AMEL	287	5.74	CR	2025	2025			X
FS de couffours – indivis	8_r	RGN	75	4.99	CR	2025	2025			X
FS de couffours – indivis	9_r	RGN	1125	7.03	CR	2025	2025			X
FS de ducs	15_a	AMEL	315	5.72	CR	2024	2025			X
FS de ducs	18_a	AMEL	868	13.56	CR	2025	2025			X
FS de ducs	3_a	AMEL	310	4.77	CR	2024	2025			X
FS de ducs	5_a	AMEL	564	8.67	CR	2024	2025			X
FS de ducs	6_a	AMEL	365	5.29	CR	2024	2025			X
FS de ducs	8_a	AMEL	104	1.49	CR	2024	2025			X

FS de fraissinet-langlade	15_a	AMEL	14	0.70	CR	2024	2024		X	
FS de fraissinet-langlade	15_r	AMEL	31	1.55	CR	2024	2025		X	
FS de montchabrier	7_r	IRR	123	6.15	CR	2025	2025		X	
FS de vialette	10_r	RGN	108	7.19	CR	2024	2025		X	
FS de vialette et montruffet	4_r	RGN	489	3.49	CR	2025	2025			X
FS de vialette et montruffet	9_r	RGN	76	5.08	CR	2022	2025		X	

Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglé / Non Réglé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³		
Forêt Sectionale de Couffours Méjols	5.a	AMEL	29	0.82	CR	2025	2026			
Forêt Sectionale de Couffours Méjols	6.a	AMEL	41	1.18	CR	2025	2026			
Forêt Sectionale de Couffours Hauts	4.a	AMEL	79	2.54	CR	2025	2026			
Forêt Sectionale de Villechailles	1.r	AMEL	135	2.70	CR	2025	2026			
Forêt Sectionale de Villechailles	2.a	AMEL	415	8.29	CR	2025	2026			
FS de ducs	1_a	AMEL	243	4.05	CR	2025	2026			
FS de ducs	101_a	AMEL	106	1.92	CR	2025	2026			

FS de ducs	16_a	AMEL	835	13.25	CR	2024	2026			
FS de ducs	2_a	AMEL	394	6.59	CR	2025	2026			
FS de ducs	8_r	RGN	56	1.40	CR	2024	2026			
FS de estivalet	10_a	AMEL	66	2.65	CR	2025	2026			
FS de estivalet	11_a	AMEL	45	1.06	CR	2025	2026			
FS de estivalet	9_a	AMEL	200	3.07	CR	2025	2026			
FS de fraissinet-langlade	10_a	AMEL	215	4.77	CR	2025	2026			
FS de fraissinet-langlade	11_a	AMEL	66	3.3	CR	2025	2026			
FS de fraissinet-langlade	6_a	AMEL	686	17.14	CR	2025	2026			
FS de fraissinet-langlade	7_a	AMEL	497	13.8	CR	2025	2026			
FS de fraissinet-langlade	8_a	AMEL	411	9.55	CR	2025	2026			
FS de montruffet	1_r	AMEL	40	2.00		2025	Supp.			
FS de violette et montruffet	1_r	RGN	434	3.84	CR	2024	2026			
FS de violette et montruffet	2_r	RGN	463	4.21	CR	2024	2026			
FS de violette et montruffet	7_r	AMEL	100	3.04	CR	2025	2027			
FS de violette et montruffet	9_r	RGN	732	5.08	CR	2024	2026			

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

- Voir le courrier joint en annexe à cette proposition de modèle de délibération.

FS Couffours Indivis, Parcelle 8.r et 9.r :

Présence de hêtres à hauteur de 70 m³ qui seront vendus et exploités en même temps que les pins sylvestres.

FS des Ducs ; Parcelles 3.a, 5.a, 6.a, 8.a, 15.a, 18.a :

Dans la mesure où la commune souhaite réaliser ces coupes en bois façonné, un modèle de délibération sera transmis dans un second temps.

FS Vialette-Montruffet, Parcelle 4.r :

Présence de hêtres à hauteur de 24 m³ qui seront vendus et exploités en même temps que les pins sylvestres.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages:

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 Code F)

moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

par un entrepreneur de travaux forestiers, en régie communale, par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Villechailles, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la

matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : (3 noms et prénoms)

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 31/03/2026.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Chazette et Soulier, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : (3 noms et prénoms)

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 31/03/2026.

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2025

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

. commune du Malzieu - Forain : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - ~~a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.~~ (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

. section de Couffours Méjols : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - ~~a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

. section de Couffours Hauts : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - ~~a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

. section de Villechailles : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - ~~a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

. section de Chazette et Soulier : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - ~~a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ou de délivrance, en lien avec l'ONF

Délibération : adoptée

Programme travaux 2025 - Forêts sectionales Couffours-Méjols, Couffours-Hauts, Villechailles, Chazette et la Forêt Communale (N° DE_2025_010)

Madame la Maire

Expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2025 de programmer des travaux d'entretien en forêts sectionales et forêt communale. Le montant estimatif du programme 2025 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 22 180€ HT.

- Forêt communale : 5 700 € HT
- Forêt Couffours-Méjols : 4 800 € HT
- Forêt Couffours-Hauts : 5 200 € HT
- Forêt Villechailles : 1 360 € HT
- Forêt Chazette : 5 120 € HT

Il s'agit des opérations d'entretien des emprises, débroussaillage, abattage des arbres secs et élagage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve ce programme dans son intégralité;

Inscrit la somme correspondante au budget 2025, soit au total 22 180 € HT;

Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour la réalisation des travaux.

Donne toute délégation à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Délibération : adoptée

Convention CDG - Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication (N° DE_2025_006)

Mme la Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

Il est proposé :

D'ADHÉRER au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,

D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,

D'AUTORISER le Maire à sa signature.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADHÉRER au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,

D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,

D'AUTORISER le Maire à sa signature.

Délibération : adoptée

Subvention amendes de police 2025 (N° DE_2025_005)

Madame le Maire,

PRESENTE aux membres du Conseil Municipal le projet d'accès et de plateforme de l'atelier communal sur le village de Couffours bas;

PRECISE que le projet est prévu dans le programme voirie du SDEE 2025;

PRECISE que ce projet est estimé à 30 454 € HT soit 36 544,80 € TTC;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE le projet indiqué ci-dessus;

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police en 2025;

S'ENGAGE à réaliser ces travaux si cette subvention est accordée. Ces travaux seront réalisés courant 2ème semestre 2025;

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener ce projet à son terme.

Délibération : adoptée

Coupes de bois pour l'affouage forêts sectionales - désignation des garants (N° DE_2025_007)

Madame la Maire,

PRECISE qu'il est nécessaire de déterminer les garants pour les coupes de bois pour l'affouage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE de désigner les garants comme suit :

Couffours-Hauts :

- Mme LALA Louise
- M. CHEVALIER Eric
- M. CHEVALIER Guillaume

Couffours-Méjols

- M. BOURRIER Jean-Louis
- M. BOURRIER David
- M. PRADAL Emmanuel

Couffours indivis:

- M. PRADAL Marc
- M. TUFFERY Jean-Louis
- M. CHEVALIER Eric

Les Ducs :

- M. CROZAT Julien
- M. ROUQUET Paul

Montchabrier :

- M. COMBES Jean-Louis
- M. DAVID-LOUBAT Patrick
- M. FOURNIER Daniel

Vialette-Montruffet :

- M. BOUDON Serge
- M. PARENT René
- Mme ROUQUET Colette

La Vialette

- M. STORA Jean-Charles
- M. BIVERT Sylvain
- Mme ROUQUET Colette

Fraissinet-Langlade :

- M. BISCARAT Jean
- M. ROUQUET Pierre
- M. BISCARAT Denis

Mialanes :

- M. ROBERT Joseph
- M. MONNIN Jean-François
- M. PASCAL André

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération;

Délibération : adoptée

Programme voirie 2025 (N° DE_2025_003)

Madame la Maire,

PRESENTE au Conseil Municipal les projets de réfection de voirie 2025 :

- Voie d'accès et plateforme atelier communal - couffours bas : 30 454,00 €
- Rue du pin : 3 145,10 €
- Impasse de Ferre : 19 217,50 €
- Rue des fontaines : 22 582,00 €

PRESENTE le devis de Lozère Ingénierie d'un montant de 79 545,52 € HT soit 96 409,17 € TTC (dont 4 146,92 € d'honoraire de Lozère Ingénierie et 954,55 € d'honoraires du SDEE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux de réfection des voiries ci-dessus désignées;

PREND ACTE du montant des devis de Lozère Ingénierie d'un montant total de 79 545,52 € HT soit 96 409,17 € TTC

SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être accordées;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Voirie 2025 - VC Couffours Bas - Fraissinet Chazalais (N° DE_2025_004)

Madame la Maire,

PRESENTE au Conseil Municipal le projet de réfection de la voirie communale des Couffours-Bas à Fraissinet Chazalais;

PRECISE que la voirie communale est propriété des communes du Malzieu-Forain et de Saint-Privat-du-Fau;

PRESENTE le devis de Lozère Ingénierie d'un montant de 37 300,05 € HT soit 45 207,66 € TTC (dont 1 944,55 € d'honoraires de Lozère Ingénierie et 447,60 € d'honoraires du SDEE)

PRECISE que ces travaux seront réalisés si la commune de Saint-Privat-du-Fau les inscrit également;

PRECISE que ces travaux seront réalisés dans le programme voirie 2025 du SDEE;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de réaliser le projet de réfection de la voirie ci-dessus désignée en accord avec la commune de Saint-Privat-du-Fau;

PREND ACTE du montant des devis de Lozère Ingénierie d'un montant total de 37 300,05 € HT soit 45 207,66 € TTC ;

SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être accordées;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Madame Colette ROUQUET
Président de séance

Monsieur Damien MALIGE
Secrétaire de séance